PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9796 — Uniqa/Axa (Insurance, asset management and pensions — Czechia, Poland and Slovakia)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 216/13)

1. Le 23 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Uniqa Österreich Versicherungen AG («Uniqa», Autriche), contrôlée conjointement par Raiffeisen Bank International AG («RBI», Autriche) et Uniqa Versicherungsverein Privatstiftung («Uniqa PS», Autriche),

— Axa S.A. («Axa», France).

Uniqa acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties d'Axa.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Uniqa exerce ses activités dans les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance non-vie, de la réassurance et des services connexes,

— RBI est une banque d'affaires et d'investissement, avec des filiales en Slovaquie et en Tchéquie,

— Uniqa PS est une fondation privée dont les bénéficiaires exclusifs sont les assurés d'Uniqa,

— la cible comprend les activités d'assurance, de gestion d'actifs et de retraites d'Axa en Tchéquie, en Pologne et en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9796 — Uniqa/Axa (Insurance, asset management and pensions — Czechia, Poland and Slovakia)

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE